



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 19 de mars 2009

du 20 mars 2009

CABINET

Délégations de signature à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général

DIVERS

Délégations et subdélégations

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
09-114-Délégations de signature - Secrétaire général	2
09-115-Délégations de signature - Sous-préfecture de Dieppe.....	3
09-116-Délégations de signature - Sous-préfecture du Havre	8
2. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	13
2.1. Direction.....	13
2009-09-arrêté n° 2009-09 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics	13
2009-10-arrêté n° 2009-10 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué.....	16
3. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	18
3.1. Direction générale	18
2009-15-Décision portant délégation de signature	18
4. Trésorerie générale	27
4.1. Cabinet	27
09-0217-Délégations de signature - Avenant n° 5	27
4.2. Domaines.....	27
09-0218-Délégation de signature en matière d'activités domaniales	27

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-114-Délégations de signature - Secrétaire général

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Secrétaire général

A R R Ê T É n°

09-114

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

YU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;

le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;

le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 octobre 2007 nommant M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de préfet de la région Haute-Normandie ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département
du rapport spécial prévu à l'article L. 3121-26 du code général des collectivités territoriales,
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement;
des arrêtés de conflit,
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, ou à
- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à
- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, ou à
- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE.

Monsieur François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie, M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE et M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 mars 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-115-Délégations de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

09-115

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-16 du 26 janvier 2009, donnant délégation de signature à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;

- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

□ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;

- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
 - * convention conclue avec les collectivités locales
 - * arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à compter du 23 mars 2009 à :

- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Gilles LAGARDE, M. Jean-Michel MOUGARD, M. François HAMET et M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Marc RENAUD, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée, à compter du 23 mars 2009, par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle "développement durable et action économique", Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle "urbanisme et cohésion sociale", pour ce qui concerne les missions du service ;

- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;

- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;

- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 5 -

Délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 09-106 du 20 février 2009 est abrogé à compter du 23 mars 2009.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 mars 2009

le Préfet,

Rémi CARON

09-116-Délégations de signature - Sous-préfecture du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

09-116

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-17 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;

- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

□ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;

- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.
- plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
 - * convention conclue avec les collectivités locales
 - * arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste, et sauf dispositions contraires, de M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, la présente délégation est donnée à compter du 23 mars 2009 à :

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES, M. Jean-Michel MOUGARD, M. François HAMET, M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LAGARDE, délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à M. Philippe JANO, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée à compter du 23 mars 2009 par M. Christian PATEY, attaché principal de préfecture, chef de cabinet, et pour chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;

- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité, Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, chacun dans son domaine de compétence ;

- Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian RAMETTE, chef de section permis de conduire;

- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité ;

- Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers;

- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FERET, adjointe ;

- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau, ou Mme Peggy NOLBERT ou M. Frédéric DELAITRE, chacun dans son domaine de compétence ;

- Melle Anne LAURENT, chef du bureau du développement durable et de la réglementation.

Article 5 –

Délégation de signature est donnée à compter du 23 mars 2009 à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 09-107 en date du 20 février 2009 est abrogé à compter du 23 mars 2009.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 mars 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

2.1. Direction

2009-09-arrêté n° 2009-09 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Arrêté n° 2009-09 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,

M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité et audit,
Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route, jusqu'au 30 avril 2009,
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route à compter du 1er mai 2009,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime,
Sébastien BOITTELE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Seine-Maritime,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A 28.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,

- Marie-Claire TOUZE, attachée administrative, chargée de communication,

- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance,

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,

- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,

- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Equipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,

- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

— Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par intérim,

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Gérard BONNET DE VALLEVILLE, chef d'équipe, CEI de Maucombe,
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 12 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen le 18/03/09
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

2009-10-arrêté n° 2009-10 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2009-10 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

l'arrêté n° 09-75 du 26 janvier 2009 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;

l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2:

subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général

Pascal GABET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Stéphane SANCHEZ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
---------------------------	-------------------------------

François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure en Chef et en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 4:

en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 5:

subdélégation de signature est donnée à **Bernard HETROY**, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, et en son absence à **Marie-Françoise HEDIN**, secrétaire administrative, son adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les fiches d'engagements comptables auprès du CFR
les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Article 6:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 18/03/2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
Signé

François TERRIE

3. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

3.1. Direction générale

2009-15-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2009-15

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS**, délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ**, délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme).

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN** et à **Madame Virginie POISSON**, Adjoints des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 15

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 16

Délégation est donnée à **Mademoiselle Sabrina GROSSI**, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits
des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 17

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice du Système d'Information, à l'effet de signer le décompte général et définitif pour leurs directions respectives.

Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique

Article 19

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sous-section 4 : Direction de la Communication

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 21

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 22

Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**.

Article 23

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 25

Délégation est donnée à **Madame Muriel LECOURT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur AHCÈNE ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 27

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 28

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 29

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,

les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LEBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 30

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 31

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 32

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les liquidations.

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat médical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures et les liquidations.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, acheteur biomédical, à l'effet de signer :

les bons de commande et engagements pour les comptes d'exploitation et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
les procès-verbaux de réception,
les factures et liquidations.

Article 35

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 36

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 37

Les Directeurs et Directeurs adjoints de site bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 38

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilbert TERSIN**, Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 39

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjoints et Directeurs des Soins susnommés à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients
les hospitalisations sous contrainte
les registres d'Etat Civil, naissance et décès
les demandes d'autopsie
les prélèvements d'organes
les transports de corps sans mise en bière
les procurations
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 40

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 38 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,

Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 41

Délégation est donnée à **Madame Myriam SAUSSE**, Assistante Sociale, coordinatrice sur service social, à l'effet de signer les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 42

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Madame Muriel MARTEL,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Emmanuel MOIROT, Praticien Hospitalier en réanimation médicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. Olivier LE ROUGE, Cadre Infirmier, Département d'anesthésie,
M. François LENGRONNE, infirmier spécialisé en anesthésie,
M. Thierry PERON, IADE,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordonnatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordonnatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale

Article 44

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Rita BONNEFOY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de Madame Isabelle LEFEBVRE ou de Madame Nicole PANEL, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Catherine LEBARON, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame **Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Nicole PANEL** ou **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Annie SIMASOTCHI**, agent de facturation du GHH.

Article 45

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 46

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directeur des Finances et du pilotage de gestion
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

Section 7 : pharmacie

Article 47

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes
les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 48

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,

Article 49

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 50

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Marc BIGO, responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHABROLLE, responsable du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Michel MENARD, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

*
* *

Article 51

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 52

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 53

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 19 mars 2009

Le Directeur Général
Philippe PARIS

4. Trésorerie générale

4.1. Cabinet

09-0217-Délégations de signature - Avenant n° 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 5 mars 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
CABINET
M. Michel LE CLAINCHE
Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 02 35 58 37 37
Télécopie : 02 35 58 80 70
Courriel : tq076.contact@dgfip.finances.gouv.fr
Réf à rappeler :

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°5

DELEGATIONS GENERALES

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Monsieur Michel VALOGNES Receveur Percepteur – Adjoint au Chef du DAEE	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent	
Monsieur Jean-François RONCEREL Inspecteur principal – Chef du Département France Domaine	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent	

Ces délégations générales prennent effet à compter du 1^{er} mars 2009.

La délégation générale accordée à M. RONCEREL remplace la délégation spéciale qui lui avait été octroyée en date du 1^{er} septembre 2008 dans l'avenant n°1.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

4.2. Domaines

09-0218-Délégation de signature en matière d'activités domaniales

Direction Générale des Finances Publiques

TRESORERIE GENERALE DE LA SEINE -MARITIME



Arrêté portant délégation de signature
Le Trésorier-Payeur Général de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 179 ;
 Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967, modifié en date des 2 janvier 2007 et 2 décembre 2007 ;
 Vu l'arrêté n°09-98 du 5 février 2009 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à :

Prénom, NOM, Grade, Fonctions	Signature et paraphe
Monsieur Christian CAUVET, Receveur des Finances, Chef du Département d'Action et d'Expertise Économiques	
Monsieur Michel RIBIERE, Receveur des Finances, Chef du Pôle National de Recouvrement Amiable	
Monsieur Gilles TOURPIN, Directeur Départemental du Trésor Public, Chef du Département Informatique	
Monsieur Jean François RONCEREL, Inspecteur principal du Trésor Public, Chef du service France Domaine	
Madame Maryse VALLEE, Inspecteur du Trésor Public, Adjointe du chef du service France Domaine	

pour :

Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux

Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.

Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

Octroi des concessions de logements.

Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.

Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'État.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2.- En ce qui concerne les attributions visées sous le n°8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Prénom, NOM, Grade	Signature et paraphe
Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice	
M. Patrick CROIX, Inspecteur	
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur	
M. Yvon LE-DRET, Inspecteur	
M. Jean-Marie LECLERCQ, Inspecteur	

M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur	
M. Didier MAHE, Inspecteur	
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur	
M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur	

Fait à Rouen, le 6 février 2009
Le Trésorier-Payeur Général
Michel LE CLAINCHE

